



Ordre du jour n° 9

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 11/091

**Fin d'activité de l'EPANI
Gestion des terrains appartenant à l'Etat**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes,

Vu le Décret modifié 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n° 09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Considérant :

- que l'Etat a acquis, à l'occasion de la création de la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau, un nombre important de parcelles à usage agricole dans le Nord-Isère, dont la gestion a été confiée à l'EPIDA (Etablissement Public d'aménagement de la Ville nouvelle de l'Isle d'Abeau), devenu par la suite l'EPANI (Etablissement Public d'Aménagement du Nord-Isère),
- que ces terrains sont pour l'essentiel loués à des agriculteurs, et qu'ils peuvent être cédés à des acquéreurs potentiels après avis du service des Domaines de l'Isère gestionnaire du domaine de l'Etat,
- que l'EPANI, qui doit cesser son activité au 31 décembre 2011, gère à ce titre environ 1 300 ha de terrains situés hors des périmètres opérationnels d'aménagement, et qu'une première tranche de terrains, représentant 650 ha a fait l'objet d'un transfert de gestion à l'EPORA à la date du 1^{er} janvier 2011,
- que le solde de ces terrains, même restant propriété de l'Etat, ne peut demeurer sans gestionnaire local,
- que l'EPORA peut faire bénéficier les collectivités publiques des compétences qu'il possède en matière foncière et des relations qu'il entretient avec tous les acteurs de Rhône-Alpes intervenant dans le domaine foncier,
- qu'il est opportun dans ces conditions que l'EPORA assure la gestion de la totalité des terrains dont l'Etat avait confié la gestion à l'EPANI, dès lors que les dépenses correspondantes sont prises en charge par l'Etat, et que cette gestion s'effectue sous le contrôle du service des Domaines de l'Isère,

Sur proposition du Président,

1 Mandate le Directeur Général pour accepter la gestion de ce domaine foncier appartenant à l'Etat,

2 Autorise le Directeur Général à signer toutes conventions utiles avec les représentants de l'Etat dûment mandatés à cet effet, dès lors que celles-ci préciseront que les dépenses correspondantes sont affectées à un compte spécial du budget de l'EPORA donnant lieu à remboursement par l'Etat, et que les opérations de disposition portant sur ces biens et réalisées pour le compte de l'Etat auront reçu l'accord préalable du service des Domaines de l'Isère, et auront respecté les modalités utiles de dialogue avec les collectivités locales intéressées,

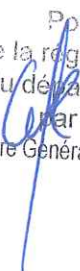
Le Directeur Général


Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Marc CHALLEAT